

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	6	9

Vote

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER.

Excusé(s) : Monsieur Bertrand RAMES donne procuration à Monsieur Cédric RICO, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Madame Camille BRETON donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric RICO

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 20 février 2025.

Délibération N° 2025_009D : Attribution des subventions 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations, qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Etant donné le faible budget de la commune, il ne peut être répondu favorablement à chaque demande. Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention	Visa
Rallye Math "Bombyx"	50,00 €	Favorable
Lou Publiaire	150,00 €	Favorable
Syndicat des Chasseurs (Agonès)	100,00 €	Favorable
Association école Saint-Bauzille-de-Putois : Le sou des écoles	150,00 €	Favorable
Association école Brissac	150,00 €	Favorable
Association Agonès & Co	400,00 €	Favorable
TOTAL :	1 000,00 €	

Participation pour les voyages scolaires : 40,00 € par enfant de la commune et par année civile pour les voyages dans le cadre scolaire.

Participation pour inscription à un club sportif ou culturel : 30,00 € par jeune de la commune de moins de 18 ans et par année civile.

La commission des finances qui s'est réunie le mardi 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'affecter les subventions aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- Précise que les montants sont inscrits au budget primitif 2025,

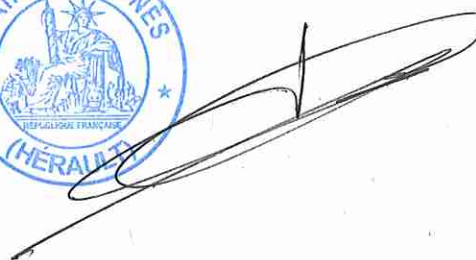
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Cédric RICO



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.